



Fiche technique : FNE Formation

(FNE : Fonds National de l'Emploi)

Descriptif du dispositif

Le « **FNE** »-FORMATION est un dispositif de financement de la **formation pour les salariés en activité partielle** avec pour objectif l'accompagnement des entreprises dans la montée en compétences de ses collaborateurs.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le FNE Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Formations finançables

- **Toutes les actions de formations** sont éligibles au dispositif (sont exclues les formations obligatoires relatives à la sécurité)

Les formations doivent être proposés à distance dans le respect des règles de confinement.
Les formations doivent avoir lieu uniquement pendant les heures non travaillées de l'activité partielle

Obligation de l'employeur

En contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit **s'engager à maintenir dans l'emploi** le salarié formé pendant toute la période de la convention.

Le contrat de travail étant suspendu pendant la période d'activité partielle, **l'employeur doit recueillir l'accord écrit du salarié** pour le suivi de la formation.

Financement :

- **100% des coûts pédagogiques** des actions de formation sont pris en charge de manière automatique et jusqu'à 1500 € TTC par salarié (ou 1250 € HT).

Pour rappel, en application de l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020, l'employeur n'a plus l'obligation de majorer l'indemnité due au salarié en période de formation au-delà de 70 % de sa rémunération antérieure brute.

Demande de prise en charge :

De manière générale, le dispositif FNE-Formation, financé par l'État, est mis en oeuvre par des intermédiaires, essentiellement des OPCO ou la DIRECCTE

- Entreprises adhérentes à un OPCO (organisme chargé d'accompagner la formation professionnelle des salariés, contactez-le pour le déploiement éventuel du dispositif (Attention ! Tous les OPCO ne s'inscrivent pas dans la démarche).
- Sinon (entreprise non adhérente à un OPCO ou si son OPCO ne donne pas suite), directement sur le site de la DIRECCTE de votre région : <http://directe.gouv.fr>